

RÈGLEMENT D'AIDE CARA RENOV'

VERSION JANVIER 2024

1. Quelles sont les aides CARA RENOV' ?

Les subventions « matériaux biosourcés »

Il s'agit de matériaux constitués de biomasse, cela regroupe à la fois les végétaux et les animaux. Les matériaux biosourcés peuvent être **d'origine végétale**, comme le **bois**, le **chanvre**, la **paille**, le **roseau** mais également des matériaux **d'origine animale** comme la **laine de mouton**. Il existe également des isolants issus du recyclage comme la **ouate de cellulose** (papier recyclé) ou le **coton recyclé** (issu de la récupération de textiles usagés) qui permettent de valoriser des matériaux arrivés en fin de vie.

La plupart d'entre eux présentent d'intéressantes propriétés en termes d'isolation acoustique, de régulation hygrothermique ou de durabilité. Autres avantages : ils sont issus de ressources renouvelables, leur fabrication et leur utilisation dans le cadre de circuits courts consomment peu d'énergie et émettent peu de gaz à effet de serre. Ils contribuent en outre au développement de filières locales, créatrices d'activités et d'emplois.

NB : Ne sont pas éligibles les matériaux mixtes comportant une partie d'isolant non biosourcé (exemple : isolant mixte bois / laine de verre)

Type de travaux	Critères d'éligibilité	Montant de l'aide
Isolation des combles perdus	R(ajouté) ≥ 7 m ² .K/W	20% des dépenses éligibles (HT) Travaux induits compris
Isolation des rampants de toiture	R(ajouté) ≥ 6 m ² .K/W	
Isolation des toitures terrasses	R(ajouté) ≥ 4,5 m ² .K/W	
Isolation des murs par l'intérieur	R(ajouté) ≥ 3.7 m ² .K/W	
Isolation des murs par l'extérieur	R(ajouté) ≥ 3.7 m ² .K/W	

Les subventions « bois énergie »

Le secteur de l'habitat représente 47 % des consommations énergétiques du territoire et 26% des émissions de gaz à effet de serre (GES). Il est également le premier contributeur de polluants atmosphériques résultant de l'utilisation d'énergie fossile comme le fioul et le gaz.

Type de travaux	Critères d'éligibilité	Montant forfaitaire
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	Puissance thermique ≤ 300 kW Régulation de classe IV minimum de classification européenne Silo de stockage de 225 litres neuf ou existant Efficacité énergétique saisonnière ≥ 77 % (P ≤ 20 kW) ou ≥ 78 % (P > 20 kW) Label Flamme verte 7* ou équivalent Équipement installé en remplacement d'une chaudière fioul, gaz ou charbon	2 000 €
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches, granulés, plaquettes)	Puissance thermique ≤ 300 kW Régulation de classe IV minimum de classification européenne Associée à un ballon tampon neuf ou existant Efficacité énergétique saisonnière ≥ 77 % (P ≤ 20 kW) ou ≥ 78 % (P > 20 kW) Label Flamme verte 7* ou équivalent Équipement installé en remplacement d'une chaudière fioul, gaz ou charbon	

Plafonnement des subventions

Le montant maximum pour les aides « matériaux biosourcés » et « bois énergie » est de 2 000 euros par logement sur la durée du dispositif et dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de la CARA. Les aides « matériaux biosourcés – Isolation de la toiture », « matériaux biosourcés – Isolation des murs » et « bois énergie » sont cumulables entre elles.

2. Quelles sont les conditions pour obtenir la subvention ?

- Vous êtes un particulier propriétaire occupant.
- Votre logement est votre résidence principale et il est achevé depuis plus de 2 ans.
- Vous habitez l'une des 33 communes de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA).
- L'installation est réalisée par un professionnel.
- Vous devez contacter un conseiller CARA RENOV'.

3. Quelle est la marche à suivre ?

Avant travaux :

1. Contacter un conseiller CARA RENOV' avant toute demande d'aide CARA.
2. Choisir un professionnel correspondant à vos travaux sans signer le devis.
3. Envoyer le dossier de demande de subvention comprenant le formulaire de demande de subvention et les pièces justificatives demandées à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.
4. La CARA se réserve le droit de demander des éléments complémentaires nécessaire à l'étude du dossier. La demande sera examinée et validée par CARA RENOV'. Le délais d'instruction est de deux mois à compter de la date de dépôt. Un courrier de notification vous sera envoyé en vous informant de la suite donnée à votre dossier.
5. Si votre demande est acceptée vous pouvez signer le devis du professionnel et commencez les travaux.

Après travaux :

6. Fournir la facture acquittée et l'attestation sur l'honneur de fin de travaux (annexe du formulaire). Le propriétaire a un délai maximum de 12 mois pour réaliser les travaux à compter de la date de la notification d'accord reçue.
7. La CARA se libérera du montant dû, à la réception des éléments cités au point 6. La CARA versera la somme due, en une seule fois, par virement administratif, sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

Cumul des aides CARA RENOV'

Les aides CARA RENOV' sont cumulables avec l'aide maprimerenov, maprimerenov « sérénité », les CEE (certificats d'économies d'énergie) et l'ECO PTZ.

Qui contacter ?

Communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA)

CARA RENOV' – Service Foncier, Habitat et Transition Énergétique

107 Avenue de Rochefort - 17 2001 Royan CEDEX

Tél. 05 46 22 19 36

cararenov@agglo-royan.fr

Retrait des dossiers :

<https://www.agglo-royan.fr/cara-renov>

Dépôt des dossiers :

CARA RENOV'

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

107 Avenue de Rochefort - 17 2001 Royan CEDEX

cararenov@agglo-royan.fr